Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_087-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant au sein de la Coordination nationale Vélodyssée

Délibération n° DEL2026_087

Désignation d'un représentant au sein de la Coordination nationale Vélodyssée	***Assemblées***

La Vélodyssée est une véloroute d'intérêt européen, national et départemental qui traverse le bassin de Marennes. Depuis 2021, l'usage de ces infrastructures et les retombées touristiques et économiques ont amené Charentes Tourisme à solliciter les EPCI pour les associer et les intégrer dans une structure de coordination et d'animation de La Vélodyssée visant à s'appuyer sur le meilleur niveau d'intervention de chacun, améliorer la qualité de La Vélodyssée pour rester leader au niveau national et dans le peloton de tête des grands itinéraires européens.

Ainsi, comme l'ensemble des territoires traversés par La Vélodyssée, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est sollicitée pour intégrer la structure de coordination et de promotion de l'itinéraire.

Le Conseil Communautaire doit désigner un membre, chargé de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de cette gouvernance partenariale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est sollicitée pour intégrer la structure de coordination et de promotion de l'itinéraire et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner le représentant appelés à participer à la gouvernance partenariale ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Madame le Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur Guy PROTEAU comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à la gouvernance partenariale de la structure de coordination et de promotion de l'itinéraire Vélodyssée ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation de Monsieur Guy PROTEAU comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de la structure de coordination et de promotion de l'itinéraire Vélodyssée ;
- de notifier la présente délibération à l'association Charente Tourisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES